



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.*

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

08 - Provision pour contentieux

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Conformément à l'alinéa 29 de [l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales](#), une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics est dans l'obligation de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique devant l'assemblée délibérante.

Au vu de la requête de plein contentieux enregistrée au tribunal administratif de STRASBOURG, par laquelle Mme Nathalie FURNO demande des dommages et intérêts à la ville, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le moment venu et en fonction du besoin financier réel pour couvrir le risque, la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget principal une provision budgétaire d'un montant de 12.000 € sur le compte 6815, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et au compte 15112 correspondant à une provision pour litiges.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- **décide d'inscrire** au budget principal une provision budgétaire d'un montant de 12.000 € sur le compte 6815, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et au compte 15112 correspondant à une provision pour litiges.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Kleinhentz', written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »